



## PREFET DU CALVADOS

### ARRETE PREFECTORAL 25 MARS 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Le Préfet du Calvados**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les articles L152-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux personnels médicaux hospitaliers,

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique Etat,

**Vu** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 -article 352- modifiant l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986;

**Vu** le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1<sup>er</sup> et 5 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif au recul de la limite d'âge des médecins agréés de soixante cinq ans à soixante treize ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 Août 2018 donnant délégation de signature à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2010 portant désignation des médecins agréés du Calvados pour une durée de 3 ans ;

**Vu** la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

**Vu** la demande des praticiens ;

**SUR** avis rendu le 29 juin 2018 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Calvados ;

**SUR** proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 17 avril 2017 est modifié comme suit,

1) **Est ajouté à la liste des médecins généralistes, désignés en qualité de médecin agréé :**

- Docteur ACHER Guillaume, Spécialiste en Santé Publique et Médecine Générale à CAEN
- Docteur BOUCHE-BLANCHEMAIN Eliane, spécialiste en Médecine Générale à EVRECY
- Dr LAMPLE Aurélien, spécialiste en Médecine Générale à COURSEULES SUR MER
- Docteur PILLARD Philippe – 10 Rue François-Marie – 14123 IFS

2) **A leur demande les médecins suivants sont retirés :**

- Dr BARREAU-SAILLARD Josiane, Cessation - LOUVIGNY
- Dr GUIVARCH Philippe, Cessation - CAEN
- Dr MERCIER Alain, Retraite – FLEURY SUR ORNE
- Dr RICHIR Bernard, Retraite - POTIGNY
- Docteurs BEAUVOIS Françoise – BEAUVOIS Michel – CAUCHARDS François – TRIBHOU Alain - Retraite, Décès - ST PIERRE SUR DIVES

**Article 2** : La liste modifiée des médecins agréés du Calvados, pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté susvisé, est jointe en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Les médecins agréés sont choisis, sur leur demande ou avec leur accord, parmi les praticiens âgés de moins de soixante treize ans ayant au moins trois ans d'exercice professionnel, dont, pour les généralistes, un an au moins dans le département pour lequel la liste est établie. Cet agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

-d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc 14050 CAEN

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à CAEN, le 25 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la cohésion sociale,



Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON